



Analyse : 1^{er} avril au 30 juin 2012

SCPI Bulletin trimestriel

Au 30/06/2012

ACTI PIERRE 1

Valeur de réalisation 2011 :
73 666 356 € (481,48 €/part)
Distribution brute prévisionnelle 2012 :
27,00 €
Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2012 : 5,32%
(Distribution prévisionnelle 2012 /
prix acquéreur moyen 2012)
Marché secondaire
Prix d'exécution : 471,11 €
Parts en attente de vente : 0,06%
Taux d'occupation financier : 98,22%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 2

Valeur de réalisation 2011 :
92 491 228 € (282,83 €/part)
Distribution brute prévisionnelle 2012 :
17,76 €
Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2012 : 4,73%
(Distribution prévisionnelle 2012 /
prix acquéreur moyen 2012)
Marché secondaire
Prix d'exécution : 338,00 €
Parts en attente de vente : 0,12%
Taux d'occupation financier : 99,03%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 3

Valeur de réalisation 2011 :
121 638 491 € (283,20 €/part)
Distribution brute prévisionnelle 2012 :
17,64 €
Taux de distribution sur valeur
de marché (DVM) 2012 : 5,23%
(Distribution prévisionnelle 2012 /
prix acquéreur moyen 2012)
Marché secondaire
Prix d'exécution : 308,02 €
Parts en attente de vente : 0,03%
Taux d'occupation financier : 98,17%
(trimestriel)

Société de gestion

CILOGER

Mesdames, Messieurs,

La croissance de l'économie française se réduit fortement, et est désormais espérée à 0,4% en 2012 contre 1,7% l'année dernière. Le pouvoir d'achat, pénalisé par le ralentissement des revenus d'activité et les hausses d'impôts, est anticipé en baisse de -1,2% sur l'ensemble de l'année. Si l'indice de confiance des ménages enregistre une progression depuis mars dernier, les dépenses de consommation sont attendues en faible augmentation de 0,2% sur l'année, identique à 2011, les ménages continuant à constituer de l'épargne de précaution dans un environnement incertain.

Concernant les commerces, qui représentent 1,3 Md€ d'investissements au premier semestre, les tendances observées ces derniers mois sont confortées. Les enseignes se concentrent sur les sites les plus sécurisés, les valeurs locatives restent très élevées sur les axes « prime » et n°1 en centre-ville, dans les centres commerciaux à dimension régionale et dans les meilleures zones d'activités commerciales. Il faut noter que l'activité la plus favorable a été enregistrée par les rues marchandes de centre-ville, la conjoncture restant moins pénalisante pour les achats de proximité. Parallèlement, les acheteurs en fonds propres (SCPI, assureurs, institutionnels, ...) faisant toujours preuve d'appétence pour investir dans l'immobilier commercial de qualité, les taux de rendement immobiliers des meilleurs emplacements ou peu risqués se maintiennent à des niveaux bas, voire même reculent sur certains segments de marché.

Concernant ACTIPIERRE 3, l'acquisition explicitée dans le précédent bulletin a été concrétisée le 19 avril pour 1,67 M€. Il s'agit d'une boutique en pied d'immeuble sise dans le quartier parisien du « Marais », rue Vieille-du-Temple, louée à Sita Murt, enseigne de prêt-à-porter espagnole qui se développe à l'international.

Toujours pour ACTIPIERRE 3, une promesse portant sur un supermarché de proximité a été signée le 19 juin. Situé à Joinville-le-Pont (94), commune dynamique proche de Paris, cet actif est actuellement en construction. Il est édifié au pied d'un immeuble de logements neuf, dans une zone résidentielle dense souffrant d'un manque d'offre commerciale. Loué à Monoprix dans le cadre d'un bail de 6 ans fermes, cette acquisition a été négociée pour un montant de 7,37 M€. La livraison est prévue pour le second trimestre 2013.

D'autres investissements sont étudiés pour placer les fonds encore disponibles, de l'ordre de 2,3 M€, de la dernière augmentation de capital d'ACTIPIERRE 3,

Afin d'améliorer et d'homogénéiser l'information financière mise à la disposition des associés, une réflexion de place quant aux calculs et publications des principaux indicateurs des SCPI a été menée par les sociétés de gestion regroupées au sein de l'ASPIM, en liaison avec les services de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Des modalités nouvelles, concernant notamment le taux d'occupation financier et les ratios de rendement, devraient ainsi être prochainement validées par l'AMF.

Dans la mesure où les taux d'occupation de vos SCPI communiqués étaient déjà conformes à la nouvelle méthodologie de calcul, c'est à dire calculés sur l'intégralité du patrimoine sans exclure d'immeubles pour quelque raison que ce soit, cela n'entraînera pas de distorsion dans la publication de ces taux. Ainsi, les taux d'occupation financiers de vos SCPI se maintiennent à un niveau élevé, supérieurs à 98%.

Nouvel indicateur de performance, le taux de distribution sur valeur de marché (DVM) est la division de la distribution brute versée par part au titre d'une année par le prix acquéreur moyen de ladite année. Un taux 2012 est indiqué sur le présent bulletin, sur la base de l'objectif de distribution 2012 et le prix d'acquisition moyen du marché secondaire calculé sur le premier semestre 2012.

Autre indicateur préconisé, le taux de rendement interne (TRI) a été indiqué dans les derniers rapports annuels de vos SCPI.

Pour le second trimestre 2012, le revenu brut par part distribué au précédent trimestre a été conservé. Les projections confirment les objectifs de distributions annuelles par part à périmètre constant, avec des niveaux de réserves excédant un trimestre de distribution.




Les assemblées générales ordinaires du mercredi 6 juin 2012, qui portaient notamment sur l'approbation des comptes de l'exercice 2012, se sont tenues avec des quorums supérieurs à 42%, et ont approuvés toutes les résolutions figurant dans les rapports annuels. Ces assemblées ont également procédé aux renouvellements du Conseil de surveillance d'ACTIPIERRE 2, des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants d'ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 2 (voir rubrique « Vie sociale »).

CILOGER vous remercie pour votre participation aux différents votes, et pour l'expression de votre confiance renouvelée dans la société de gestion de vos SCPI.

Isabelle ROSSIGNOL
Président du Directoire - CILOGER



■ Evolution du capital

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
 ACTI PIERRE 1	2 559	23 409 000 €	79 564 590 €
 ACTI PIERRE 2	3 319	49 936 718 €	122 009 757 €
 ACTI PIERRE 3	2 430	65 501 190 €	146 035 440 €

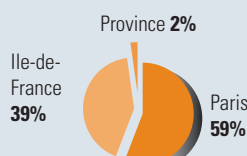
(1) Nombre de parts x dernier prix acquéreur sur le marché secondaire organisé

■ Evolution du patrimoine

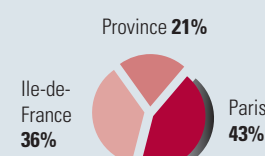
Patrimoine (% valeur vénale)



ACTIPIERRE 1 : Commerces 97%



ACTIPIERRE 2 : Commerces 99%



ACTIPIERRE 3 : Commerces 99,6%

Investissements – Arbitrages

- **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant de l'ordre de 1,2 M€. L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 5 000 000 d'euros, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
CLOGER poursuit la recherche de biens en adéquation avec les fonds disponibles et la stratégie d'ACTIPIERRE 1, qui privilégie les commerces en Ile-de-France présentant un couple rendement/risque équilibré.
- **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant l'ordre de 6,5 millions d'euros. L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 000 000 euros, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
La valeur des souscriptions recueillies lors de la 15^{ème} augmentation de capital d'ACTIPIERRE 2 devant être exclusivement investie ou affectée à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers, la recherche de biens en adéquation avec la stratégie d'ACTIPIERRE 2 est poursuivie.
- Durant le second trimestre, deux opérations totalisant 9,04 M€ ont été signées pour le compte d'ACTIPIERRE 3.
 - Acquisition : une boutique pied d'immeuble au 99 rue Vieille-du-Temple (75003 PARIS) pour 1 667 282 € (19/04/2012)
 - Acquisition sous promesse : un supermarché de proximité en pied d'immeuble, 24 rue de Paris, Joinville-le-Pont (94), VEFA pour 7 374 600 € (19/06/2012)






Rue Vieille-du-Temple – Paris (3^{ème})






Joinville-le-Pont (94)

Au 30 juin 2012, compte tenu de l'acquisition sous promesse, ACTIPIERRE 3 présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant avoisinant 7,4 M€. La valeur des souscriptions recueillies lors de la dernière augmentation de capital devra cependant être exclusivement investie ou affectée à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers. Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 000 000 d'euros, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.

Mouvements locatifs

	Libérations : ■ Néant	Locations : ■ Paris 11 ^{ème} - 193, rue Faubourg Saint-Antoine - C - 61 m ²	Un nouveau bail a été signé concernant le local du 193 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11 ^{ème} , libéré en mars dans le cadre d'une expulsion. Il n'y a pas eu de cession de droit au bail ou de fonds de commerce au cours du trimestre. Par ailleurs, un bail a été renouvelé pour la boutique parisienne de la rue Saint-Martin (3 ^{ème}).
	Libérations : ■ Paris 18 ^{ème} – 70, avenue de Clichy - C - 62 m ²	Locations : ■ Maisons-Alfort (94) - C - 178 m ²	Un nouveau bail a été signé concernant un local à Maisons-Alfort (94), libéré en mars dans le cadre d'une expulsion. Il n'y a pas eu de cession de droit au bail ou de fonds de commerce au cours du trimestre. Un bail a été renouvelé pour la boutique parisienne du boulevard Saint-Denis (10 ^{ème}). S'il n'y a pas eu de congé délivré, la boutique du 70 avenue de Clichy (Paris 18 ^{ème}) a été libérée dans le cadre d'une expulsion.
	Libérations : ■ Paris 11 ^{ème} - 34, rue du Faubourg du Temple - C - 71 m ² ■ Le Cannel (06) – C – 39 m ²	Locations : ■ Paris 11 ^{ème} - 34, rue du Faubourg du Temple - C - 71 m ²	Un nouveau bail a été signé concernant le commerce du 34, rue du Faubourg du Temple (Paris 11 ^{ème}), libéré en avril dans le cadre d'un contentieux. Il n'y a pas eu de cession de droit au bail ou de fonds de commerce au cours du trimestre. Un bail a été renouvelé pour la boutique parisienne de la rue Quincampoix (4 ^{ème}). S'il n'y a pas eu de congé délivré, le bail d'une des boutiques sise au Cannel (06) a été résilié dans le cadre d'une liquidation judiciaire.



Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

	Taux d'occupation financier en %			Taux d'encaissement des loyers en % ⁽²⁾	
	Taux moyen 2011	1 ^{er} trimestre 2012 ⁽¹⁾	2 ^{ème} trimestre 2012 ⁽¹⁾	1 ^{er} trimestre 2012 ⁽¹⁾	2 ^{ème} trimestre 2012 ⁽¹⁾
	96,98	98,59	98,22	94,13	96,60
	99,13	99,10	99,03	91,06	91,58
	98,48	97,40	98,17	94,72	93,56

(1) Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés
Loyers et charges HT du trimestre facturés
Ce taux est calculé trimestriellement à une date d'arrêté fixé au 15^{ème} jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements en fonction de la date de calcul.

Revenus distribués

	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux	Acompte après PLF*
	Rappel : Total 2011	26,80 €	26,80 €	26,78 €
	1 ^{er} trimestre 2012	16/04/2012	6,75 €	6,74 €
	2^{ème} trimestre 2012	17/07/2012	6,75 €	6,72 €
	Rappel : Total 2011	17,76 €	17,76 €	17,76 €
	1 ^{er} trimestre 2012	16/04/2012	4,44 €	4,44 €
	2^{ème} trimestre 2012	17/07/2012	4,44 €	4,44 €
	Rappel : Total 2011	17,64 €	17,62 €	17,59 €
	1 ^{er} trimestre 2012	16/04/2012	4,41 €	4,40 €
	2^{ème} trimestre 2012	17/07/2012	4,41 €	4,40 €

* Prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du montant très faible des produits financiers et des arrondis en découlant, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts émis par une grande banque française. Les taux de rendement de ces supports, qui étaient de l'ordre de 1,30% à la fin du premier trimestre, ont brutalement chuté au cours du second trimestre, impactés par la politique de taux de la Banque Centrale Européenne. Ils sont ainsi devenus inférieurs à 1% en fin de période. Les prélèvements sociaux et libératoires sont calculés, au deuxième trimestre 2012, sur des montants de produits financiers fiscalement imposables, de respectivement 0,08 et 0,09 euro par part pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 3. Il n'y a pas eu de produits financiers imposables pour ACTIPIERRE 2.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 16 et le 20 octobre 2012.




Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficient en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un Relevé d'Identité Bancaire et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

■ Marché des parts

Les taux de parts en attente de vente restent très faibles, compris entre 0,03% et 0,12% des parts en circulation.

Les prix d'exécution se fixent en fin de trimestre à :

- 471,11 € pour ACTIPIERRE 1, soit en termes de prix moyen une diminution de 1% par rapport à l'année 2011,
- 338,00 € pour ACTIPIERRE 2, soit en termes de prix moyen une augmentation de 3% par rapport à l'année 2011,
- 308,02 € pour ACTIPIERRE 3, soit en termes de prix moyen une diminution de 0,5% par rapport à l'année 2011.

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acheteur €
	Prix d'achat moyen 2011			512,78
	25/04/2012	264	462,94	511,01
	30/05/2012	168	462,94	511,01
	27/06/2012	95	471,11	520,03
	Prix acquéreur moyen 2012			507,99
	Prix d'achat moyen 2011			364,03
	25/04/2012	209	344,26	380,00
	30/05/2012	30	342,45	378,00
	27/06/2012	231	338,00	373,09
	Prix acquéreur moyen 2012			375,24
	Prix d'achat moyen 2011			339,25
	25/04/2012	184	304,40	336,00
	30/05/2012	42	309,83	342,00
	27/06/2012	371	308,02	340,00
	Prix acquéreur moyen 2012			337,48

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acheteur est le prix d'exécution majoré des frais. L'historique complet des prix d'exécution, des prix acheteur et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr.

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire organisé, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et/ou souscriptions) successifs.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix d'exécution de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour
- un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe dans le cas de vos SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (prix d'exécution).

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres

Mardi 24 juillet 2012
Mardi 28 août 2012
Mardi 25 septembre 2012
Mardi 30 octobre 2012

Date de confrontation

Mercredi 25 juillet 2012
Mercredi 29 août 2012
Mercredi 26 septembre 2012
Mercredi 31 octobre 2012

Parts inscrites à la vente

Le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 87 (0,06% des parts) pour ACTIPIERRE 1, de 408 (0,12%) pour ACTIPIERRE 2 et de 115 pour ACTIPIERRE 3 (0,03%).

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

CILOGER, qui a choisi d'appliquer les prescriptions de la directive "Marchés d'Instruments Financiers" (MIF) aux SCPI sous gestion, place tout nouveau souscripteur, personne physique, sous le statut "client non professionnel".

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet : www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris et à la vente, le prix limite minimum net vendeur. Ils doivent être adressés par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à CILOGER – 147 boulevard Haussmann – 75008 Paris, au plus tard la veille de la confrontation à 16h00.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soule, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter de dernier jour du mois de la dernière confrontation. Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,382% TTC (5% de droits d'enregistrement + 5,382% de commission).

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite "de gré à gré"). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 138,65 euros TTC au 1^{er} janvier 2012, quel que soit le nombre de parts cédées ; ce forfait est indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice INSEE des prix des services (4009 E).

Vie sociale

■ **ACTIPIERRE 1** - L'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012 s'est tenue avec un quorum de 43,48% (66 527 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 153 000), et a approuvé les dix résolutions présentées avec une très large majorité variant de 91,22% à 98,81%. Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, dont le texte intégral figure en pages 26 et 27 du rapport annuel, sur le site internet www.ciloger.fr. L'assemblée générale a nommé, pour une durée de six exercices, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Yves NICOLAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

■ **ACTIPIERRE 2** - L'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012 s'est tenue avec un quorum de 45,10% (147 477 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 327 025), et a approuvé les dix résolutions présentées avec une très large majorité variant de 91,14% à 99,42%. Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, dont le texte intégral figure en pages 26 et 27 du rapport annuel, sur le site internet www.ciloger.fr.

L'assemblée générale ordinaire a procédé à l'élection de neuf membres du Conseil de surveillance parmi 16 candidats. Ont ainsi été élus : Mlle Pascale DEVERAUX (69 572 oui - réélu), Mme Elisabeth LE TRESSOLER (62 620 oui - réélu), Mr Jean-Pierre ROQUAIS (62 284 oui - réélu), Mr Daniel DALLEST (62 176 oui - réélu), Mr Pascal VETU (61 919 oui - réélu), Mr Olivier ASTY (59 134 oui - réélu), Mr Jean-Marie COURTIAL (55 351 oui - élu), Mr Frédéric BODART (52 737 oui - réélu), SC LA LEPINOISE (51 669 oui - élu).

Les autres candidats non élus ont obtenu les résultats suivants : Mr Christian RADIX (50 281 oui), Association APPSCPI (42 711 oui), Mr Jean-Philippe RICHON (41 394 oui), Mr Stéphane GLAVINAZ (34 879 oui), Mr Patrick VIGNAL (21 716 oui), Mr Sébastien DUEZ (12 118 oui), Mr Nicolas SCARPACI (6 614 oui).

L'assemblée générale a également nommé, pour une durée de six exercices, le cabinet KPMG Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Pascal BROUARD en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

- **ACTIPIERRE 3** - L'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012 s'est tenue avec un quorum de 42,19% (181 206 parts présentes, représentées ou ayant voté par correspondance sur 429 516), et a approuvé les huit résolutions présentées avec une très large majorité variant de 93,86% à 98,50%. Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, dont le texte intégral figure en page 26 du rapport annuel, sur le site internet www.ciloger.fr.
- **COORDONNEES DES « GESTIONNAIRES ASSOCIES »** - Monsieur Frédéric BALON est joignable sur sa ligne directe (01.56.88.92.25) pour les associés dont le nom commence par les lettres A à H, ainsi que Madame Sandra MARTIN-RICOTE (01.56.88.92.26) pour ceux dont le nom commence par les lettres I à Z. Vous pouvez également utiliser l'adresse électronique suivante : contact-associes@ciloger.com

Fiscalité

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Le prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers s'établit à 37,5% (24% d'impôt + 13,50% de prélèvements sociaux) depuis le 1^{er} janvier 2012. (Le taux des prélèvements sociaux sera porté à 15,5% à compter du 1^{er} juillet 2012).

Rappelons que si vous avez opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers, vous disposez de la faculté de modifier votre choix avant le 31 mars de chaque année. Le choix retenu pour l'année ne peut être modifié en cours d'exercice. Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire, CILOGER procède à la retenue à la source des prélèvements sociaux. Vous resterez imposé l'année suivante sur les revenus financiers, déduction faite des prélèvements sociaux.

OPCI

Lors des assemblées générales extraordinaires de juin 2009, des résolutions visant au maintien de vos SCPI dans leur forme juridique actuelle ont été présentées par certains associés. La société de gestion a décidé d'agréer ces résolutions, qui ont été adoptées sur ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.

CILOGER et la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers » MIF

Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

- **Sur la classification des associés** : CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.
- **Sur l'adéquation du produit** : lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.
- **Sur la gestion des conflits d'intérêts** : la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

CILOGER et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amené à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Clients non résidents

L'acquisition de parts des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à CILOGER des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives aux SCPI ACTIPIERRE publiées par CILOGER ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les Etats-Unis d'Amérique.

Pour tous renseignements : CILOGER - Didier DEGRAEVE

147 boulevard Haussmann – 75008 PARIS – Tél : 01 56 88 91 92 – Fax : 01 56 88 92 22 - www.ciloger.fr

